



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-037

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

CH53

53-2018-03-27-002 - AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL TSH 1ère classe (1 page)

Page 3

CH53

53-2018-03-27-002

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL TSH 1ère classe

Poste concerné : Technicien supérieur hospitalier 1^{ère} classe

Spécialité du domaine contrôle, gestion installation et maintenance technique

Un examen professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL en vue de pourvoir un poste de Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe spécialité du domaine contrôle, gestion installation et maintenance technique.

Peuvent faire acte de candidature les Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 2^{ème} classe justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade, et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Contenu de l'épreuve :

L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

- La première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination et à l'animation d'une équipe ainsi que son projet professionnel (durée 25 minutes maximum, dont 5 minutes au plus d'exposé par la candidat)

- La deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat, visant à apprécier son aptitude à mettre en pratique ses compétences et sa capacité à élaborer un projet (durée : 20 minutes au maximum)

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 10 pourront seuls être déclarés admis à l'examen professionnel.

Dossier d'inscription :

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

2° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Les dossiers de candidatures, ainsi que le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines pendant les permanences d'ouverture et retournés au plus tard dans le **délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours - 33 rue du Haut Rocher - CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Le Directeur

André-Gwenaél PORS

